

adrace

infos

BULLETIN D'INFORMATIONS DE L'ASSOCIATION
DE DÉFENSE DES RIVERAINS DE L'ALARIC
ET DES COTEAUX EST

Crédit photo © : Fréd LURDOS



L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

L'ADRACE a 10 ans d'existence. Elle a été constituée en 2011 afin de s'opposer aux velléités de contournement routier Tarbes Est.

Une fois le danger, momentanément, écarté elle a étendu ses activités à la protection de la biodiversité qui est notre patrimoine commun.

Ainsi, notre association a initié l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Séméac, dont elle a conduit la réalisation en partenariat avec la ville de Séméac. Cet Atlas, présenté au public fin 2019, contient des préconisations d'actions pour connaître, faire connaître et protéger notre biodiversité. Elles sont mises en œuvre, avec ardeur et détermination par la municipalité.

C'est à bon droit qu'Henri Bergson affirmait que l'action, telle une flèche, se décoche avec d'autant plus de force vers l'avenir que sa représentation est tendue vers le passé. Forte de cette vérité et de ses succès, l'ADRACE continuera à travailler afin :

- de préserver la biodiversité ainsi que le cadre de vie des riverains de l'Alaric et des coteaux Est, en faisant en sorte qu'il n'y ait pas de contournement routier Tarbes-Est dans des zones constituant des trames vertes et bleues et reconnues comme corridors écologiques (aucune justification économique ou démographique).
- d'être reconnue comme un acteur de la défense de l'environnement (en menant et en participant à des actions de veille, d'alerte et en étant une force de propositions).

Robert Monier

ADHÉRER À L'ADRACE

C'est à juste titre que Beaumarchais faisait dire à Figaro :

« L'argent est le nerf de la guerre »

Une association ne peut mener ses actions qu'en ayant quelques réserves de trésorerie. Vous vous en doutez, les frais de l'action en Justice que nous avons menée, puis la participation au financement de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Séméac ont fortement entamé nos réserves.

L'ADRACE n'a d'autres ressources que les cotisations de ses adhérents. Je vous invite donc à renouveler votre adhésion à l'ADRACE et à régler votre cotisation 2020-2021. Son montant est identique depuis 2 ans :

- **15.00 € pour 1 personne,**
- **25.00 € pour un foyer.**

Pour cela, vous avez la possibilité de le faire en ligne, en vous rendant sur notre site internet dans l'onglet « **ADHESIONS** », ou vous acquitter de votre cotisation par chèque à l'ordre de L'ADRACE, déposé sous enveloppe au nom de notre association au secrétariat de la Mairie de Séméac où nous sommes domiciliés.

SOMMAIRE

- L'édito du Président	1
- Adhérer à l'Adrace	1
- Une décennie bien remplie pour l'Adrace	2
- L'action de veille et de propositions sur les futurs documents d'urbanisme	2
- La gestion du bois communal de Séméac	5
- L'Atlas de la Biodiversité Communale	6

UNE DÉCENNIE BIEN REMPLIE POUR L'ADRACE

2011 - 2015

Au printemps 2011, l'enquête publique relative au document d'urbanisme Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Ossun-Lourdes (SCOT-TOL) révélait qu'il contenait des tracés de contournement routier Tarbes-Est. Il s'agissait de quelques lignes dans un ensemble d'un millier de pages. En lien avec la municipalité de Séméac, l'ADRACE était alors constituée pour s'opposer à ce projet. En effet, l'absence de concertation de la part du syndicat mixte, en charge du dossier, avec les habitants et les associations environnementales durant le processus d'élaboration du SCOT-TOL a conduit les populations concernées à en découvrir le contenu, ex abrupto, au lancement de l'enquête publique.

L'ADRACE a alors tout tenté pour établir des échanges constructifs avec le syndicat mixte en charge du document d'urbanisme. En vain. Devant l'absence de réponse nous n'avons eu d'autre choix que celui d'ester en justice avec le précieux

soutien de nos partenaires de France Nature Environnement (FNE).

Après des années de procédures et d'élaboration de mémoires juridiques, le 17 novembre 2015, le Tribunal Administratif de Pau annulait le projet de document d'urbanisme sans que, pour autant, soit définitivement écarté le danger de voir renaître le projet de contournement routier.

2015 - 2020

De 2015 à 2018, l'ADRACE a constitué des dossiers et tenté d'obtenir, auprès de plusieurs institutions territoriales, une aide au financement du projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) afin de connaître, faire connaître et protéger la biodiversité de Séméac.

In fine, l'Atlas a été réalisé en 2019 grâce à un partenariat avec la ville de Séméac. Il s'agit du premier ABC des Hautes-Pyrénées (hors ceux de quelques communes du Parc National).

LES PROCHAINES ANNÉES

L'ADRACE poursuivra :

- le partenariat avec la ville de Séméac pour défendre la biodiversité communale.
- les actions de veille et de propositions sur l'élaboration des documents d'urbanisme de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (PLUI Nord et SCoT), **car ne nous leurrons pas, tout danger de contournement routier Tarbes Est est loin d'être écarté et nous devons continuer notre combat !**

C'est ainsi qu'avec FNE et l'ADRICE nous avons adressés un mémorandum au Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en charge de la réalisation des documents d'urbanisme, l'incitant à mettre la protection de la biodiversité au cœur de ces documents.

L'ACTION DE VEILLE ET DE PROPOSITIONS SUR LES FUTURS DOCUMENTS D'URBANISME

Au printemps 2019 a eu lieu la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aureilhan, afin de créer une voie reliant la rue de la Moisson à la RN21, pour une meilleure accessibilité des espaces ouest de la commune et le délestage de la RN21 dans sa partie urbaine. Dans les conclusions de son rapport d'enquête publique, le commissaire enquêteur écrit :

« Le vrai délestage de la RN 21 et du centre ville d'Aureilhan proviendra de la poursuite de la rocade de Bordères sur Echez par une liaison vers Bours et Orleix (horizon 15 à 20 ans ?), pour dévier la circulation et, notamment, celle des poids lourds, depuis Rabastens de Bigorre jusqu'à Pau. »

Nb : les modifications et créations de documents d'urbanisme sont

désormais de la compétence de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Dans son jugement annulant le SCoT, le Tribunal Administratif a constaté :

- Le défaut d'articulation entre le SCoT et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;
- La non prise en compte par le SCoT de la charte du pays de Lourdes et de la charte du pays de Tarbes et de la Haute-Bigorre ;
- que le SCOT avait outrepassé ses droits en imposant, la perspective d'un contournement routier, aux

communes d'Aureilhan, d'Orleix et de Séméac le classement en zone N dans leurs document d'urbanisme, des terrains situés à l'Est des limites compactes actuelles de l'urbanisation de leurs territoires.

Pour autant, le jugement a laissé la porte ouverte à de futures velléités de contournement routier Tarbes Est.

**SANS VOTRE SOUTIEN
NOUS NE POUVONS RIEN**

ADHÉREZ SUR NOTRE SITE

www.adrace.fr

LE SCOT

Aujourd'hui un SCoT doit respecter plus de règles de protection environnementales.

La durée d'élaboration d'un SCoT ou d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est de 3 à 5 ans.

Aujourd'hui, le dossier d'un SCoT est composé :

- **d'un rapport de présentation** (diagnostic de l'existant) contenant :
 - des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière d'environnement et de protection de la biodiversité
 - un diagnostic environnemental (état initial de l'environnement, objectifs chiffrés de limitation d'artificialisation des sols, cartographie commentée de la trame écologique, détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, enjeux de la biodiversité, l'évaluation environnementale comprenant des indicateurs de suivi des enjeux biodiversité).
- **d'un projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) :
 - il fixe la qualité paysagère, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, ainsi que la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles.
 - il présente un croisement entre la trame écologique (trame verte et bleue) et le document d'urbanisme.
- **d'un document d'orientation et d'objectifs** (DOO) :
 - il arrête par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et décrit pour chacun d'eux les enjeux qui lui sont propres.
 - il détermine les espaces et sites naturels à protéger et deuxièmement, les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en état des continuités écologiques.
 - il comprend des mesures de réduction et de compensation des incidences des projets du SCoT.

Un projet de SCoT doit intégrer la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) afin d'aller vers une absence de perte nette écologique.

Eviter : suppression de l'impact par : choix d'opportunité, évitement géographique, évitement technique.

Réduire : minimiser l'impact via des solutions techniques.

Compenser : proposer une plus-value écologique pour contrebalancer les impacts résiduels significatifs (respect de règles et de normes d'équivalence, de faisabilité, d'efficacité).

Où en est l'élaboration du futur SCoT ?

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (TLP) a élaboré 2 PLUI (Ossun et Lourdes). Un 3^{ème} va être élaboré concernant le territoire restant de TLP (partie Nord dénommé "Pôle Nord" concernant Tarbes, Séméac, Aureilhan, etc.) Un SCoT « chapeautera » les 3 PLUI en intégrant leurs contenus.

Un vote validant les points précités devrait intervenir au 1^{er} semestre 2021.

- Le prestataire de service en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme est l'AUAT (Agence Urbanisme et Aménagement Toulouse).

La création de la Communauté d'agglomération TLP, du fait des transferts de compétences, a mis fin à l'existence du Syndicat Mixte SCOT TOL et les informations sur l'avancée du futur SCoT et du PLUI seront présentées en temps utiles sur le site internet de TLP.

La préservation de la biodiversité doit être au coeur des documents d'urbanisme.

Aujourd'hui encore malgré les lois, règlements et plans elle est bien souvent le parent pauvre des documents d'urbanisme et s'y résume, malgré le volume de pages qui lui sont consacrées, à un catalogue de mesures générales sans véritable outil de suivi.

Et des textes publics, il y en a eu depuis une décennie : les grenelles de l'environnement et leur suite, la loi de 2016 sur la reconquête de la biodiversité, le plan gouvernemental de 2018 pour la biodiversité, le plan du conseil régional sur le foncier, la circulaire du Préfet d'Occitanie de 2018 sur la maîtrise de l'artificialisation des sols.

En novembre 2020, les associations ADRACE, FNE 65 et ADRISE ont adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (en charge des documents d'urbanisme) un mémorandum contenant des propositions afin de mettre la biodiversité au cœur des documents d'urbanisme.

Comment mettre la biodiversité au cœur des documents d'urbanisme ?

- en réalisant la concertation en amont de la production des documents d'urbanisme.
- en ayant conscience que la préservation de la biodiversité est encore le parent pauvre des documents d'urbanisme.
- en prenant en compte l'urgence d'un plan mobilité douce, d'un aménagement urbain inclusif.
- en utilisant les espaces déjà existants ou artificialités.

Une politique volontariste :

- passe, en premier lieu, par la participation des associations environnementales à la réflexion tout au long de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- doit comprendre des mesures fortes, précises, détaillées, planifiées, quantifiées et objectivées visant à freiner l'artificialisation des sols dont les dérives ont des effets catastrophiques sur la biodiversité. Ces mesures n'auront d'intérêt que par la mise en place d'indicateurs de suivi permettant un contrôle effectif permanent. La loi de 2016 portant "reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité de 2018 vise à mettre en œuvre cet objectif :
 - en privilégiant l'action sur les friches industrielles afin d'éviter la consommation excessive des terres à vocation agricole. Là aussi, un plan ad hoc devra être conçu incluant un suivi serré (achat du foncier disponible, éradication par des réponses paysagères, affectation à de nouvelles activités, etc.)
 - en préférant la réhabilitation et le réaménagement des voies de circulation existantes à la création de nouvelles voies.

On rappellera que le projet de contournement routier Tarbes Est, en ses faisceaux prévisionnels actuels, conduirait notamment à :

- l'artificialisation de plus de 35 hectares sur les communes d'Orleix, Aureilhan et Séméac (cette dernière voyant, alors, ses terres agricoles amputées de 75% de leur superficie),

- couper par trois fois le Trait vert,
- couper en deux parties le Bois de la Barthe, etc.

In fine, outre les nuisances constantes occasionnées pour des centaines de familles, cette réalisation, si par malheur elle voyait le jour, causerait de lourds dommages pour la biodiversité dans des zones constituant des trames vertes et bleues et reconnues comme corridors écologiques.



Credit photo © : Olivier SWIFT



Credit photo © : Olivier SWIFT

LA GESTION DU BOIS COMMUNAL DE SÉMÉAC



Crédit photo © : Olivier SWIFT

Au printemps 2018, des coupes de bois sur une superficie de 3 hectares effectuées sur le chemin des Crêtes par l'Office National des Forêts (ONF) avaient ému la population. L'ADRACE avait alors présenté à Mme le Maire de Séméac des mesures permettant une concertation effective. Plusieurs réunions se sont alors tenues avec les responsables de la ville, de l'ONF et des associations permettant d'amorcer un dialogue fructueux.

La participation de l'ONF aux réunions du COPIL ABC, à l'initiative de l'ADRACE, a permis un dialogue et un travail constructif entre les naturalistes et les responsables ONF. Ce travail se retrouve dans les propositions du plan de gestion qui intègre les préconisations des naturalistes et qui a été présenté à la Municipalité et aux associations concernées le 09 juillet 2020.

Les bois de Séméac ont une superficie de 88,78 ha, soit 14% du territoire de la commune. Ils ont 4 fonctions :

Production : La municipalité entend réduire le produit financier (15 KE/an) au bénéfice de la protection de la biodiversité. Le sol est d'une très bonne fertilité. Il y a un déséquilibre de classes d'âge d'arbres (population majoritaire : le chêne pédonculé) induisant des risques de dépérissements, des espèces envahissantes (chênes rouges), des risques de chutes liées à la hauteur élevé par rapport au diamètre.

Ecologique : Faune remarquable à protéger.

Sociale : Forêt périurbaine au public multi-loisirs.

Protection : Lutte contre les risques naturels : inondation, glissement de terrain, feux.

Remplacement forestier. Nécessité de régénération compte tenu de la structure (80 % des arbres du bois communal ont entre 75 et 155 ans d'âge).

Attentes du public indiquées lors de la réunion du 4/12/2019.

Prescription négative des coupes rases - attachement à la forêt - volonté de protéger la biodiversité en forêt - Tenir compte de l'inventaire ABC mené sur les espèces rares et à protéger - Souhait de pédagogie et d'information sur la forêt et sa gestion.

Propositions de l'ONF.

- Au regard du parc d'arbres, **nécessité de renouvellement** par futaie en paquets (régénération par partie de parcelle : surface < 0,50 ha). Problématique spécifique au bois de la Barthe (zone la plus fréquentée et qui nécessite une forte régénération). Cette dernière se fera par futaie < 0,20 ha (renouvellement progressif pour réduire l'impact paysager). Sécurisation des sentiers et des équipements lors des interventions (élagage, abatage).
- Réflexion à mener sur la **gestion de la fréquentation**.
- **Volonté de préserver la biodiversité en forêt**.

- Protection générales des sols, milieux, espèces et paysages
- Adaptation des travaux sur les sols fragiles/humides et les fossés.
- Mise en place de périmètres de quiétude pour la faune.
- Mise en place de trames de vieux bois (les surfaces à régénérer seront adaptées à cette trame).
- Etude de valorisation de l'accueil du public.

Trames de vieux bois.

Objectif : faciliter des zones de quiétude, servir les corridors écologiques.

- Constituer et gérer des îlots de vieux bois, à conserver en groupe de vieillissements pour accueillir la biodiversité ; des arbres d'habitats disséminés des bois morts au sol.
- Les espèces liées aux vieux bois de Séméac (listage effectué avec les naturalistes ABC :
 - Marécages, fossés, ruisseaux.
 - Rapaces diurnes et nocturnes, différentes espèces de Pic, Chauves-souris, Insectes, Amphibiens.

5 zones rouges (4 ha, forts enjeux écologiques) et 10 zones jaunes (4 ha enjeu écologique moyen), identifiées et cartographiées.

L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE, EN TROIS LETTRES : A B C

Le partenariat entre la Ville de Séméac et l'ADRACE a permis la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour connaître, faire connaître et protéger nos richesses naturelles.

Hors ceux de quelques communes du Parc National des Pyrénées, **l'Atlas de la Biodiversité Communale de Séméac est le premier conçu dans le département des Hautes-Pyrénées.**



L'ABC de Séméac a été élaboré en 2019 sous l'égide d'un comité de pilotage incluant les responsables de la ville et de l'ADRACE, les cabinets naturalistes, les représentants de l'AMB, de l'ONF, de FNE 65 et de l'Office National de la Biodiversité.

L'action a coûté 13.000 euros, financés à hauteur de 80% par la Ville de Séméac et de 20% par l'ADRACE. En décembre 2019, la Ville de Séméac a ajouté 12.000 euros pour :

- effectuer un approfondissement des inventaires.
- réaliser des fiches actions.
- constituer un tableau de programmation.
- mener des actions d'animation et de sensibilisation

Durant plus d'une année, les naturalistes des Bureaux d'Etudes Parçan, Mélotopic et Ekho Delamare, spécialistes de la faune et de la flore, ont travaillé à la conception de l'Atlas.

Les études menées se sont appuyées sur plus de 30 jours d'inventaires effectués sur le terrain pour chaque type d'habitat, complétés par le contenu de nombreuses sources bibliographiques.

**RETROUVEZ SUR NOTRE SITE
TOUTES LES INFOS SUR L'ABC**

www.adrace.fr

Le territoire de la commune représente une superficie de 629 hectares :

MILIEUX	%
Zones urbanisées	11,4
Chemins et routes	4,1
Zones pavillonnaires (Urba vert)	32,6
Prairies	14,2
Cultures	8,6
Espaces verts	5,4
Landes, fourrés, friches	3,2
Zones humides	0,3
Boisements	20,2

Depuis 1945, la superficie des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire de la commune a été multipliée par 4. Néanmoins, le milieu naturel représente 52% de la superficie de Séméac (boisements, cultures, prairies, landes). Par ailleurs, les villas avec jardins ("l'urba vert") constituent plus de 32% de la superficie totale. Les cours d'eau qui arrosent Séméac contiennent une trame bleue d'un total de 10 km.

L'ABC de Séméac est un document de 140 pages intégrant **les 3 objectifs de l'action** : connaître, faire connaître, protéger les richesses naturelles de la commune.

• Connaître

Les chiffres clés de la biodiversité de Séméac

GENRES	NOMBRE DE TAXONS (ESPÈCES) RECENSÉS
Plantes	400
Animaux	275
Champignons	325
Total	1040

24 types d'habitats ont été identifiés et plus de 40 espèces à enjeux forts ont été recensées sur le territoire de Séméac (les espèces à enjeux sont celles qui bénéficient de niveaux de protections réglementaires (européenne et nationale) et conservatoire (listes rouges et déterminantes)).

• Faire connaître

- un cycle de conférences sur la biodiversité est présenté au Centre Albert Camus. Des conférences ont été reportées compte tenu des contraintes sanitaires nationales.
- des visites terrain thématiques ont été conduites au bois de la Barthe.
- des projets pédagogiques sont menés avec les enseignants et les élèves des classes Arbizon-Montaigu ainsi qu'avec l'équipe du Centre de Loisirs.

• Protéger

Le plan d'action va se déployer en actions à court terme (préconisation de gestion courante comme l'entretien des fossés), moyen terme (planification chiffrée d'actions ciblées sur 5 ans) et long terme (adaptation des documents d'urbanisme, gestion forestière et veille foncière).

MILIEUX	ACTIONS A MENER
Cours d'eau et milieux associés	Réduction des pollutions - reconstitution des ripisylves et des berges naturelles
Boisements	Favoriser les essences variées et les vieux arbres par ilots - éviter les coupes rases de grandes surfaces - développer des zones de tranquillité - curer les fossés hors période de reproduction des amphibiens et par tronçon en alternance selon les années - favoriser les mares forestières et les lisières diversifiées.
Prairies	Favoriser : les fauches tardives et une flore diversifiée par une gestion extensive - éviter : le retournement, le sursemis, les traitements chimiques, le surpâturage et le surpiétinement - conserver ou mettre en place des haies, fossés et mares.

Zones humides	Eviter le drainage et l'abaissement des nappes - développer des zones d'extension des crues en amont des habitations.
Landes, fourrés et friches	Entretien par alternance tous les 3 à 5 ans - développer ces habitats - éviter le désherbage chimique - entretien (fauche) en fin d'été ou début d'automne.
Cultures	Eviter les traitements chimiques - développer l'agroforesterie - mettre en place des bandes enherbées.
Espaces verts	Favoriser les espèces autochtones et les noues pour les eaux de ruissellement.

POUR NOUS JOINDRE

Pour nous contacter, plusieurs possibilités :

Par courrier postal :

ADRACE

Association de Défense des Riverains de l'Alaric et des coteaux Est.
Mairie de Séméac
Place Aristide BRIAND
65600 SEMEAC

Par courriel : adrace@laposte.net

Facebook : ADRACE Hautes-Pyrénées

Notre site internet :

www.adrace.fr

Directeur de publication : Robert MONIER

Créa graphique / mise en page : FL Communication

Impression : Rapid Flyer - www.rapid-flyer.com

Crédit photos © : Photothèque ADRACE - Fréd Lurdos
Oliviers Swift - FL Communication

Dépôt légal à parution. Distribué par nos soins en boîte aux lettres.

ISSN 2119-0208

Les actions présentées dans le rapport final, par types de milieux, ont un caractère général. L'action des Naturalistes dans les prochains mois consistera à rédiger des fiches d'actions à court, moyen et long terme. Les Naturalistes proposent plusieurs pistes en indiquant la nécessité de coordination foncière (ex : rachats parcelles), selon les types d'espaces (communaux, privés).

En dépit des contraintes et retards générés par la pandémie, **la ville de Séméac travaille à la mise en œuvre des actions concrètes contenues dans l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).**

- 3 actions sont menées au niveau du « terrain aux chiens » (rue de la République, en contrebas de la côte de Sarrouilles) :
 - création d'une mare communale à la fin du 1^{er} semestre 2021, en associant les membres de l'Espace jeunes à la végétalisation des berges et des strates de la mare.



Travaux en cours de la réalisation de la mare.

- la ville est lauréate d'un appel à projet lancé par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ce qui permettra la plantation de plus de 120 m de haies bocagères d'essences locales.
- réalisation du projet de jardins partagés (réunion publique à venir)
- un partenariat est envisagé pour la création d'une petite mare sur une parcelle privée.
- un inventaire « pêche électrique » va être mis en place avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), permettant d'affiner l'inventaire aquatique mené par les naturalistes lors de la réalisation de l'ABC. Cette action sera menée avec les écoles.

- le cycle des conférences mensuelles sur la biodiversité au CAC de Séméac est programmée sur le 1^{er} semestre 2021 et sera adapté en fonction de l'évolution et des contraintes sanitaires.



LES PROCHAINES DATES DES CONFÉRENCES*

Jeudi 4 février :
Le chant des oiseaux

Jeudi 4 mars 2021 :
Le monde secret des Champignons

Dimanche 7 mars - 9h00 :
balade dans les bois communaux à la découverte des champignons.

Jeudi 1er avril 2021 :
Les relations entre les insectes et les plantes

Jeudi 6 mai et dimanche 9 mai :
La forêt de Séméac au cœur

Plus d'infos sur www.adrace.fr

*Dates données à titre indicatives, susceptibles de modifications en fonction des contraintes sanitaires.

L'INFO EN PLUS :

On indiquera que la ville de Séméac vient d'obtenir le label national **Territoire Engagé pour la Nature (TEN)**.

Seules 2 autres communes ont obtenu ce label dans le département des Hautes-Pyrénées !